

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 10 MARS 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 28 ; Pouvoir : 1 ; Absent : 1

L'an deux Mil vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Eugène LANTERI, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO premier adjoint**, suite à la convocation en date du 3 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia - CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - GIUDI Marie-Noelle - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - - SALAS Aline - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : SACOMAN Roger à DESMATS Nicole

ABSENT : SACOMAN Roger -

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2025/01bis/01	ELECTION DU MAIRE
----------------------	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 20 janvier 2025 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Georges ROSSO a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire, tout en restant conseiller municipal, à compter du 1^{er} mars 2025.

Monsieur Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 25 février 2025, a accepté sa démission à compter du 1^{er} mars 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le 1^{er} adjoint au Maire remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions,

Il convient donc d'élire un nouveau maire.

Le 1^{er} adjoint fait l'appel des conseillers élus.

ROSSO Georges,
DESMATS Nicole,
SABATINO Paul,
GIRAUD Chantal,
JAUFFRET Michel,
CORTES Jeanne,
MONTALBAN Francis,
ROSSO Viviane,
BARTOLI Michel,
BONNET Marie-Claude
MAISONNEUVE Régis,
COSTE Raymonde
GUEVARA David,
SALAS Aline,

MISSIMILLY Laurent,
JUAN Annie,
SOLE Jean-Pierre,
LILLO Sabine,
FIORI Frédéric,
CASABURI Francine,
SACOMAN Roger,
MARTINEZ Véronique,
GROBEL Pierre,
DEQUIVRE Claude,
LAVAL Jacques,
FERNANDEZ Danielle
MAZADE Alain
CANGELOSI Laetitia
GUIDI Marie Noëlle

En application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités locales, il passe ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge : **ROSSO Georges**

Monsieur ROSSO Georges invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Il demande aux conseillers de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Mme LILLO Sabine

- M GUEVARA David

Il invite chaque conseiller, à l'appel de son nom, à remettre fermé, son bulletin de vote, après avoir inscrit le nom du candidat dans l'urne présentée.

Il appelle donc :

DESMATS Nicole,
SABATINO Paul,
GIRAUD Chantal,
JAUFFRET Michel,
CORTES Jeanne,
MONTALBAN Francis,
ROSSO Viviane,
BARTOLI Michel,
BONNET Marie-Claude
MAISONNEUVE Régis,
COSTE Raymonde
GUEVARA David,
SALAS Aline,
MISSIMILLY Laurent,
JUAN Annie,
SOLE Jean-Pierre,
LILLO Sabine,
FIORI Frédéric,
CASABURI Francine,
MARTINEZ Véronique,
GROBEL Pierre,
DEQUIVRE Claude,
LAVAL Jacques,
FERNANDEZ Danielle
MAZADE Alain
CANGELOSI Laetitia
GUIDI Marie Noëlle

Et vote lui-même.

Monsieur le président, procède au dépouillement sous le contrôle des deux assesseurs

-	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
-	Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
-	Reste comme suffrages exprimés :	25
-	Majorité absolue :	15

M. SABATINO Paul, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions, il lui cède la présidence.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,
Paul SABATINO



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 013-211300884-20250310-202501B01-DE